

www.faire-face.fr

faireface

MAI/JUIN 2025 N°797

MIEUX VIVRE LE HANDICAP

© Adrien Nowak



DROITS

De l'argent pour vos vacances

SANTÉ

L'auto-sondage, un allié contre les infections urinaires

AIDES TECHNIQUES

Personnaliser son clavier sur iPad et iPhone

DOSSIER

Pour un meilleur accès aux soins

AAH + pension, le compte n'est pas bon

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné la Caf du Var à recalculer le montant de l'AAH différentielle qu'elle verse à Martine Deniau, en complément de sa pension de retraite. En cause, l'illégalité du mode de calcul qu'utilisent toutes les Caf de France. Vous touchez l'AAH en complément d'une pension de retraite, d'invalidité, de réversion ou d'une rente AT/MP? Alors, votre Caisse d'allocations familiales vous doit sans doute de l'argent.

Martine Deniau a encore frappé. Cette Toulonnaise de 72 ans a remporté une nouvelle victoire contre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Var. Et la décision de justice qu'elle a obtenue avec son avocat, Maître Philippe Camps, ouvre la voie aux personnes dans une situation similaire, partout en France. À savoir, celles percevant l'AAH en complément d'un avantage vieillesse ou invalidité, qu'il s'agisse d'une pension de retraite, d'invalidité, de réversion, d'une rente AT/MP...

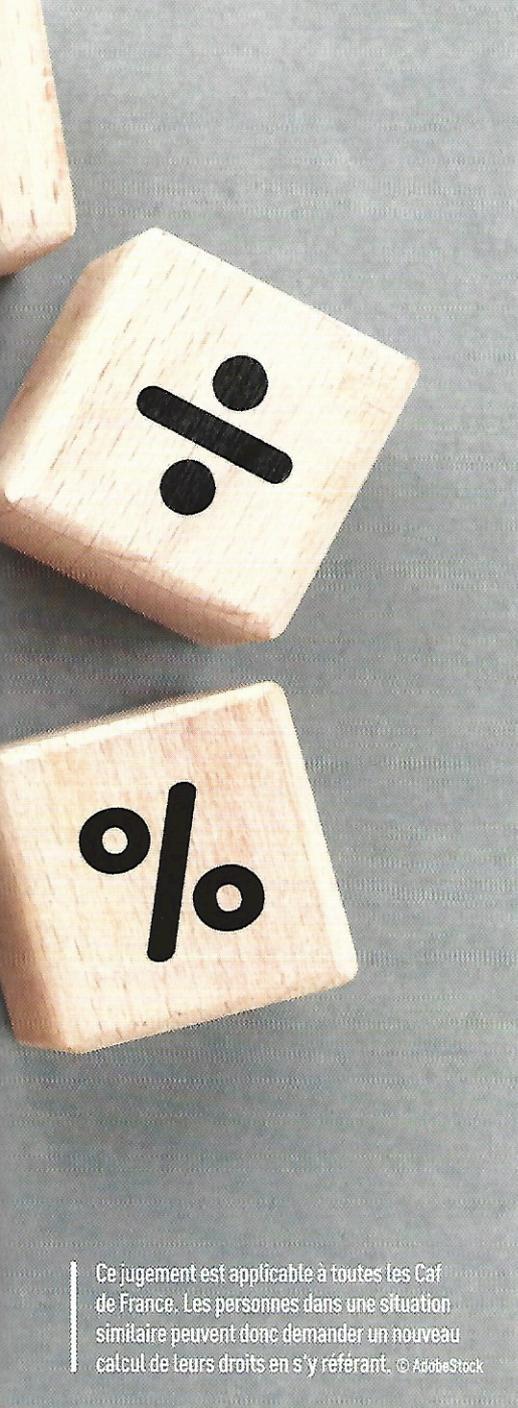
À titre personnel, dans cette affaire, Martine Deniau contestait le mode de calcul de l'AAH versée en complément de sa pension de retraite. En 2020, lorsqu'elle a commencé ses recours auprès de la Caf du Var, ses ressources mensuelles imposables de l'année 2018*,

quasi exclusivement constituées de sa retraite, plafonnaient à 422,11 €. Son AAH différentielle s'élevait alors à 480,59 €, soit la différence entre l'AAH à taux plein à cette époque (902,70 €) et ces 422,11 €.

Trois abattements légaux : 10%, 20% et spécial invalides

Martine Deniau soutenait que la Caf aurait dû appliquer les trois abattements légaux sur sa pension imposable avant de calculer son AAH différentielle. Un premier de 10%. Un deuxième de 20%. Puis un troisième réservé aux personnes invalides qui, en 2020, s'élevait à 2416 €. Le montant de ses ressources aurait donc été moins élevé et, par

conséquent, celui de son AAH différentielle plus important. Mais la Caf du Var a refusé, avançant que ces abattements « n'entrent pas en compte dans le calcul de l'AAH dite différentielle » versée en complément d'un avantage vieillesse ou invalidité. « Cette interprétation de la caisse ne repose sur aucune disposition légale ou réglementaire qui serait spécifique aux modalités de calcul du montant de l'AAH différentielle mensuelle », a tranché la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans son arrêt rendu le 7 février 2025. « Les ressources prises en considération s'entendent du total des revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu et (...) après l'abattement mentionné à l'article 157 bis du Code général des impôts en faveur des personnes âgées ou invalides », précisent



Ce jugement est applicable à toutes les Caf de France. Les personnes dans une situation similaire peuvent donc demander un nouveau calcul de leurs droits en s'y référant. © AdobeStock

les juges. Ils ont ainsi condamné la Caf à procéder au versement de l'AAH différentielle après application des trois abattements.

Une perte de 318 € par mois pour Martine Deniau

Concrètement, en 2018*, Martine Deniau a touché 4992 € de pension de retraite imposable. Après le premier abattement de 10% (499 €), cette somme tombe à 4493 €. Puis, une fois déduit le deuxième abattement de 20 %, à 3595 €. Martine Deniau a par ailleurs perçu 71 € de revenus d'épargne imposable non éligibles aux abattements. L'ensemble de ses ressources s'élève à 3666 €. Reste à appliquer le dernier abattement,

les 2416 € réservés aux personnes invalides. Le montant à prendre en compte pour le calcul de son AAH différentielle est donc égal à 1250 € dont il faut déduire 2 € de CSG déductible. Soit, au total, 1248 € par an (ou 104 €/mois).

La Caf aurait donc dû lui verser 799 € (= 902,7 €, le montant de l'AAH à taux plein en 2020, - 104 €/mois) et non 480,59 €. Le manque à gagner est important pour la Toulonnaise : 318 €/mois !

Ce jugement reconnaît l'illégalité des pratiques de la Caf du Var... et donc de l'ensemble des caisses de France puisqu'elles utilisent toutes le même mode de calcul de l'AAH différentielle. Que cette dernière soit versée en complément d'une pension de retraite – comme c'est le cas pour Martine Deniau – ou d'une rente AT/MP, d'une pension d'invalidité, de réversion, etc. Autrement dit, les deux abattements de moins 10% et moins 20% doivent s'appliquer à tous ces avantages vieillesse et invalidité. Les personnes ayant la CMI invalidité bénéficient, en plus, de l'abattement invalide.

Par ailleurs, la Caf est tenue de payer à ces allocataires les prestations non versées. Sur les deux dernières années, comme c'est habituellement la règle ? « Non, les personnes lésées peuvent demander le paiement des cinq dernières années », précise Martine Deniau. L'action en responsabilité civile se prescrit en effet par cinq ans, à compter du moment où le dommage est révélé à la victime, selon l'article 2224 du Code civil.

Une réclamation à votre Caf pour recalculer votre AAH

Alors, concrètement, que devez-vous faire ? À l'heure du bouclage de *Faire Face*, nous ne savons pas encore si la Caf du Var s'est pourvue en cassation pour demander l'annulation du jugement. Elle avait jusqu'à mi-avril pour le faire. Mais, à ce stade de l'affaire, peu importe. Vous avez tout intérêt à adresser dès maintenant une lettre à votre caisse pour lui demander de recalculer vos droits. C'est en effet cette réclamation qui marque la date à partir de laquelle vous pourrez obtenir le remboursement des sommes non perçues. La Cour de cassation mettant en

moyenne quinze mois pour rendre sa décision, vous aurez donc "gagné" ces quinze mois. Au pire, si elle casse l'arrêt, vous aurez envoyé ce courrier de réclamation pour rien. Faire-face.fr a préparé une lettre type. Il vous suffit de vous inscrire à la newsletter hebdomadaire du média, sur www.faire-face.fr/newsletter-faire-face pour la recevoir.

Et après ? Dans l'immédiat, votre Caf va refuser de vous rembourser. Comme l'ont fait plusieurs caisses en réponse à des lecteurs qui ont déjà envoyé cette lettre. Mais encore une fois, il est important de l'envoyer pour dater votre première réclamation. Ensuite, tout dépendra de l'éventuel recours en cassation et de son issue. Rendez-vous sur Faire-face.fr, rubrique "ressources financières", pour connaître les dernières informations sur cette affaire. ▀

Franck Seuret

* Pour les allocataires ne travaillant pas, la Caf prend en compte les ressources de l'année N-2 pour calculer l'AAH de l'année N (2018 pour 2020).

Qui a droit à l'abattement invalides ?

Toutes les personnes ayant la CMI invalidité (avec un taux d'incapacité d'au moins 80%) sont éligibles à l'abattement invalides. Mais aussi les titulaires d'une pension d'invalidité pour accident du travail d'au moins 40% ou d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 40%. Sous réserve, toutefois, que leurs ressources soient inférieures à un certain plafond. En 2023, il fallait que le revenu net global du foyer soit inférieur à 17 200 € pour bénéficier de cet abattement de 2 746 €, dont le montant varie chaque année. S'ils étaient compris entre 17 200 € et 27 670 €, l'abattement s'élevait alors à 1 373 €. Au-delà de ce montant, il était nul.